

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N : R-4327-2025

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT

Demanderesse

ET

FÉDÉRATION CANADIENNE DE  
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI),  
630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2880,  
Montréal, Québec, H3B 1S6

Intervenante

---

**DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À L'INTÉGRATION DES PARCS ÉOLIENS DES NEIGES, SECTEURS CHARLEVOIX, OUEST-A ET OUEST-B, AU RÉSEAU DE TRANSPORT**

**AUX FINS DE SA DEMANDE, LA FCEI EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ**

1. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI ») entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie (« Régie ») dans le dossier de la Demande du Transporteur relative à l'intégration des parcs éoliens Des Neiges, Secteurs Charlevoix, Ouest-A et Ouest-B, au réseau de transport.
2. La FCEI regroupe plus de 100 000 petites et moyennes entreprises (« PME ») à l'échelle canadienne, dont environ une sur cinq œuvre au Québec, et ce, dans tous les secteurs d'activités économiques et dans toutes les régions de la province. À titre d'association patronale qui défend ces PME, la FCEI, par ses représentations auprès des pouvoirs et organismes publics, veille à leur assurer une prospérité économique, et ce, au plus grand bénéfice de l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec.
3. La très grande majorité des PME représentées par la FCEI sont assujetties aux tarifs d'Hydro-Québec.
4. La FCEI a un intérêt évident à participer au présent dossier en ce que l'étude du dossier par la Régie aura une répercussion directe et immédiate sur le déroulement et les activités auxquelles sont assujettis ses membres.
5. La FCEI favorise l'accès au gaz naturel et à l'électricité à tous ceux qui en font la demande afin de favoriser la concurrence entre les sources d'énergie disponibles. Cette concurrence

est un élément essentiel pour assurer un service de transport de qualité à coûts raisonnables et, par incidence, le développement à long terme du transporteur d'électricité.

6. Dans ce contexte, la FCEI a un intérêt particulier à ce que le calcul des coûts liés aux ajouts et modifications au réseau de transport requis pour l'intégration des parcs éoliens visés soit rigoureux, transparent et conforme aux principes tarifaires applicables, puisque ces coûts, selon leur qualification et leur traitement, sont susceptibles d'avoir une incidence sur le revenu requis du Transporteur et, par conséquent, sur le coût supporté par la charge locale, incluant les PME assujetties aux tarifs d'Hydro-Québec.
7. La FCEI appuie le principe tarifaire de l'utilisateur-payeur et, corrélativement, estime essentiel que l'établissement de la contribution du Producteur reflète adéquatement les coûts qui doivent lui être imputés, afin de limiter le transfert injustifié de coûts vers les clients, de réduire l'interfinancement entre classes tarifaires et de favoriser des structures tarifaires simples, efficaces et stables.

## **II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION**

8. La FCEI souhaite aborder les enjeux plus amplement décrits dans le formulaire de sujets d'intervention joint à la présente.

## **III. MANIÈRE DONT LA FCEI ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION**

9. La FCEI entend participer activement dans le présent dossier, notamment en présentant ses commentaires rédigés par son analyste, monsieur Antoine Gosselin.
10. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la FCEI entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent.
11. La FCEI apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes :

**Me Charles Turmel**  
438, rue McGill,  
Montréal, Québec, H2Y 2G1  
Numéros de téléphone : 514-570-0852  
Courriel : [cturmel@delegatus.ca](mailto:cturmel@delegatus.ca)

ainsi qu'à monsieur Antoine Gosselin aux coordonnées suivantes :

**M. Antoine Gosselin**  
Analyste de la FCEI  
945 rue Jean-Hamelin  
Québec (Québec) G1V 3A2  
Courriel : [antoine.gosselin@gmail.com](mailto:antoine.gosselin@gmail.com)

**IV. CONCLUSION**

12. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS LES PARTICIPANTES DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de la FCEI.

**D'AUTORISER** la FCEI à intervenir et participer à la consultation.

Montréal, ce 18 février 2026

---

**Me Charles Turmel, cabinet d'avocats Delegatus**  
Procureur de l'intervenante FCEI